Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2681

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0351/LV

Retransmission des observations d'un Etat membre (Spain) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20242681.FR

1. MSG 103 IND 2024 0351 LV FR 03-01-2025 02-10-2024 ES COMMS 5.2 03-01-2025

2. Spain

3A. SGD de Asuntos industriales, Energéticos, de Transportes, Comunicaciones y de Medioambiente
Ministerio de Asuntos Exteriores, UE y Cooperación
Plaza Marqués de Salamanca 8, 28006 Madrid

3B. Comisión Interministerial para la Ordenación Alimentaria
Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición.
Ministerio de Derechos Sociales, Consumo y Agenda 2030.

4. 2024/0351/LV - C51A - Boissons

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. Dans le cadre de la directive 2015/1535, le gouvernement letton a notifié, le 1er juillet 2024, le projet de loi «Modifications de la loi sur la circulation des boissons alcoolisées» (2024/0351/LV).

L'examen du projet a amené les autorités espagnoles à formuler les observations suivantes, conformément à l'article 5, paragraphe 2, de ladite directive.

De l'avis de l'Espagne, il convient de noter que le projet de loi ne contient pas de clause de reconnaissance mutuelle. Par conséquent, les autorités lettones sont invitées à introduire une telle clause, afin d'éviter que ce règlement ne devienne un obstacle inutile au commerce intra-Union des denrées alimentaires couvertes par le projet.

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu